

# Règlement intérieur de « Cap Tarot Lancieux »

Le règlement intérieur du club a pour objectif de préciser son mode de fonctionnement interne en complément des statuts de l'association.

## ➤ **Article 1 : Adhésions**

- Pour participer aux activités du club, l'adhérent doit être à jour de sa cotisation et respecter le règlement intérieur.
- Le montant des adhésions est fixé par le Conseil d'administration (C.A). L'adhésion est annuelle et couvre l'année scolaire, elle est actuellement de 15 € pour les membres actifs et à partir de 25 € pour les membres bienfaiteurs. Pour les jeunes (moins de 18 ans) l'adhésion est de 5 € (License FFT comprise).
- Pour la saison 2018-2019 (et les suivantes) le club demandera aux adhérents de prendre une licence à la Fédération Française de Tarot. Le montant de l'adhésion sera majoré de celui de la licence FFT (sauf pour les adhérents licenciés dans un autre club)
- Le versement de la cotisation doit être réglé soit par chèque à l'ordre de l'association soit en espèce. Il doit être effectué au plus tard, pour un renouvellement, fin septembre de l'année de la nouvelle saison. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## ➤ **Article 2 : Commission discipline**

- Une commission discipline est constituée au sein du bureau. Cette commission est dirigée par le président qui la convoque en cas de besoin. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité le président a deux voix.
- La commission statue sur les manquements des adhérents aux règles éditées par le règlement intérieur et aux règles de comportement courtois exigées dans le cadre des activités du club.
- Les sanctions prévues en cas de fautes sont les suivantes :
  - L'avertissement
  - La suspension
  - La radiation du club
- Tout membre du club ayant été sanctionné par la commission devra se conformer à la décision et assumer la sanction sans aucun recours. Tout membre du club qui ne respectera pas la décision se verra purement et simplement exclu du club.

## ➤ **Article 3 : Activités internes du club**

Les activités principales du club se déroulent au complexe Eugène Coualan à Lancieux durant l'année civile (hors période estivale).

- Le mardi de 14H00 à 18H00 : les tables sont constituées en fonction du nombre de participants et les joueries sont libres. Un challenge est organisé semestriellement, les trois premiers reçoivent un lot dans le cadre d'une enveloppe globale de 50 €
- Le Jeudi soir de 20H30 à Minuit : La soirée est organisée sous la forme d'un concours interne. L'organisation du concours est proche de celle des concours externes (règlement affiché dans la salle). Chaque participant doit s'acquitter d'un engagement correspondant à un droit de table permettant de couvrir les frais de gestion (montant fixé à 1€ par le C.A). Chaque année en fonction du prévisionnel financier le C.A décidera ou non de redistribuer une partie ou la totalité des engagements aux joueurs en fonction de leur classement au concours interne. Pour l'année à venir la redistribution sera intégrale

#### ➤ **Article 4 : Concours externes**

- Le club organise des concours externes (et des compétitions régionales) ouvert à tous. Les adhérents du club bénéficient, pour les concours ou le club gère une buvette, d'un bon pour une boisson ou pâtisserie gratuite
- Les joueurs extérieurs au club sont soumis dans ce contexte au règlement appliqué aux joueurs du club (cf. article 2). En cas de perturbation par un joueur en état d'ébriété ou d'incorrection manifeste, il est exclu du concours sans dédommagement.

#### ➤ **Article 5 : Adhésion FFT**

- Le club adhère à la fédération française de tarot (FFT) et bénéficie des avantages afférents.
- Les adhérents sont affiliés à la FFT et ainsi peuvent notamment participer aux compétitions régionales et nationales soit à titre individuel soit par équipe. Ils bénéficient en outre d'une assurance lors de leur participation aux tournois homologués. Le montant de la licence est fixé par la FFT, est à régler avec l'adhésion. Pour les nouveaux licenciés et ceux de quatrième série le club subventionnera la licence à hauteur de 6€ (Pour l'année en cours le montant global de l'adhésion est donc de 25 € pour ces catégories).
- Le club ne gère les licences que de ses adhérents.

#### ➤ **Article 6 : Informations aux adhérents**

La grande majorité des adhérents possèdent un accès Internet (près de 90%), ce moyen de communication sera privilégié pour les informer sur la vie du club. Les informations seront communiquées sous trois formes :

- Mails
- Consultables sur le site du club (<http://tarotlancieux.canalblog.com/>)
- Affichage sur les panneaux dans le local du club

#### ➤ **Article 7 : Frais de fonctionnement**

- Les dépenses engagées par les membres de l'association nécessaires au fonctionnement du club leurs seront remboursées sur présentation des justificatifs. Un accord préalable du président devra être obtenu avant l'engagement des dépenses.

#### ➤ **Article 8 : Défraiements**

- Principe général
  - Le club utilisera le bénéfice réalisé l'année précédente pour aider les joueurs à participer aux compétitions nationales ou aux cours de formation organisés par des structures labélisées par la FFT. Il s'agit du bénéfice net après avoir financé les différentes actions conviviales (buffet fin de saisons, repas de Noël, anniversaires, galette des rois, ..) En régime de croisière, pour l'année courante seront pris en compte les bénéfices de l'année précédente et en cas d'insuffisance le montant de ceux éventuellement non utilisés des deux années antérieures.
  - Seuls les joueurs licenciés par le club peuvent prétendre aux défraiements. On distingue trois catégories de joueurs (classement effectué par le C.A en fin de semestre) :
    - ✓ C1-Ceux participants régulièrement aux activités internes du club (mardi ou jeudi) ou aux actions de bénévoles,
    - ✓ C2-ceux participants épisodiquement aux activités internes (minimum une fois par mois) ou au bénévolat.
    - ✓ C3-ceux ne participants pas aux activités internes

- Participations

Le montant de la participation du club dépend de la catégorie du joueur. Sur la base des montants ci-dessous, les C1 seront défrayer à 100%, les C2 à 50 % pour les C3 pas de défraiement

- compétitions nationales : Les joueurs qualifiés aux compétitions nationales et licenciés au club seront aidés pour leur déplacement d'une somme forfaitaire de 80€ (si plus de 1000 kms A/R) ou de 60€ (autres cas)
- Déplacements aux qualificatifs et sélectifs se déroulant en Bretagne :
  - 10 € pour département 22 (hors Lancieux) 35 et 56
  - 20 € pour département 29
- cours de formation : les joueurs participants aux cours de formation devront faire une demande de subvention au bureau. Une aide de 100 € leur sera attribuée, aide éventuellement renouvelable au bout de 3 ans. Le montant total de cette aide ne pourra dépasser 1000€ pour le club par année. En cas de dépassement ce montant plafond sera réparti de manière égalitaire entre les différents bénéficiaires

Les joueurs concernés doivent semestriellement, au mois de juin et de décembre de l'année en cours, fournir la liste de leurs déplacements au trésorier pour remboursement (voir pièce jointe)

➤ **Article 9 : Cooptation au C.A**

Le conseil d'administration pourra coopter un adhérent pour participer à ses travaux. Cet adhérent sera sollicité au vu d'une compétence spécifique et participera pour une durée déterminée

➤ **Article 10 : Assurance**

Le club prendra une assurance afin de couvrir les risques couverts durant les activités du club.